

## **GUIDE ADMINISTRATIF DE PROCÉDURES**

### **PERSONNEL ENSEIGNANT**

#### **NOMINATION**

---

Lorsqu'un enseignant est recruté, il peut être «engagé» comme chargé d'enseignement de clinique ou «nommé» professeur ou chercheur.

La **nomination** est un terme réservé aux titres suivants :

- Professeur adjoint de clinique
- Professeur agrégé ou titulaire PTU et PTG
- Professeur-chercheur adjoint, agrégé ou titulaire
- Professeur sous-octroi adjoint, agrégé ou titulaire
- Professeur associé
- Professeur invité
- Professeur émérite
- Chercheur invité

*Lorsqu'un chargé d'enseignement de clinique est nommé professeur adjoint de clinique, il ne s'agit pas d'une promotion, mais bien d'une première nomination.*

*À la **Faculté de médecine**, le doyen a délégué ses pouvoirs concernant le traitement des dossiers du personnel enseignant au vice-doyen aux affaires professorales. Tous les dossiers doivent donc être acheminés et seront traités par ce vice-décanat.*

### **PROFESSEUR ADJOINT DE CLINIQUE**

La nomination du professeur adjoint est faite sur recommandation du chef hospitalier (ou du directeur de l'unité), puis sur recommandation du directeur du département universitaire, après avis par voie de scrutin (à main levée ou secret) du Comité directeur ou de l'assemblée des professeurs du département.

Il aura démontré son intérêt pour une carrière académique, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, notamment par :

- ❖ Le maintien d'un haut niveau de compétence ;
- ❖ Les qualités d'enseignant démontrées et/ou recherche ;
- ❖ La contribution au fonctionnement de l'institution ;
- ❖ Un minimum de rayonnement extérieur ;
- ❖ Un dossier de publications déjà étoffé ;
- ❖ Œuvrant dans un centre reconnu comme milieu de formation dans la spécialité.

### **CRITÈRES DE NOMINATION**

Le titre de professeur est attribué à un médecin clinicien qui détient minimalement une année de formation complémentaire. Toutefois, il s'agit d'un critère de base, le directeur ou son

---

assemblée décisionnelle pourra recommander une exigence additionnelle, qui sera entérinée par le Comité de nomination facultaire.

Le titre est également attribué à un clinicien qui consacre un nombre important d'heures à la mission académique et qui, selon son directeur, assume un rôle important de leadership dans le département.

Le candidat doit s'engager à suivre une formation de base en pédagogie, dans les deux ans suivant sa nomination. Cette formation sera supervisée par le vice-décanat aux études médicales de premier cycle, à la formation professionnelle continue et au développement de l'enseignement.

### **NOMINATION**

Le dossier de nomination pour un professeur adjoint de clinique est d'une durée de 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. La nomination est renouvelable indéfiniment, la promotion n'étant pas obligatoire.

Le dossier doit inclure les informations et pièces suivantes :

- Lettre de recommandation du chef hospitalier;
- Lettre d'intention du candidat (pas obligatoire);
- Curriculum vitae à jour – La première page du CV doit être signée et datée et devrait minimalement contenir les informations suivantes : nom et prénom, sexe, date de naissance, numéro d'assurance-sociale, coordonnées personnelles et professionnelles, citoyenneté, statut au Canada, no. de permis d'exercice, s'il y a lieu. Il est également très important d'indiquer **l'adresse courriel** du candidat puisque la Faculté a fait le choix de communiquer avec ses professeurs par cette voie ;
- Diplômes (*le diplôme M.D., le permis d'exercer la médecine du Collège des médecins du Québec et les certificats de spécialiste de la province du Québec (CSPQ) et Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.*)
- Formulaire de la planification de carrière académique adéquat (nomination);
- Tout autre document pertinent pouvant aider à la prise de décision.

### **SUIVI ADMINISTRATIF**

- 1) Étude du dossier au Comité directeur du département de chirurgie.
- 2) Envoi du dossier aux affaires professorales par la suite.
- 3) Étude du dossier au Comité de nomination facultaire (CONOM).  
**Si accord** → Transmission au BPE accompagné d'un formulaire SPEF-1 ;  
**Si désaccord** → Avis écrit au directeur du département ;

- 
- 4) Envoi d'une copie du SPEF-1 au département universitaire (cette copie confirme que le dossier a été traité par la Faculté et non par l'Université) ;
  - 5) Sur réception de l'avis favorable de l'Université, envoi d'une lettre au candidat avec copie courriel au département et au milieu hospitalier.

Il faut prévoir entre 2 et 4 mois pour le traitement du dossier. Sauf si des documents sont manquants ou que le CV est en anglais ou qu'il manque des signatures, le dossier est retourné au département de chirurgie. Ce qui retarde considérablement le processus. Après avoir corrigé la situation, le processus reprend son cours normal.

### **RENOUVELLEMENT DE NOMINATION (PROFESSEUR ADJOINT DE CLINIQUE SEULEMENT)**

Le renouvellement de nomination d'un professeur adjoint de clinique se fait selon les mêmes critères d'évaluation qui ont été utilisés pour sa nomination. Par contre, la transmission du dossier au vice-décanat est différente. Le renouvellement se fait par tableau que le département universitaire fait parvenir au vice-décanat aux affaires professorales au plus tard le 15 janvier de l'année du renouvellement. Il est important de regrouper sur les tableaux les recommandations positives et de préparer un tableau individuel pour les renouvellements non-recommandés.

Pour le renouvellement, le département universitaire fournit le tableau et le formulaire de la planification de carrière académique adéquat (renouvellement).

### **SUIVI ADMINISTRATIF**

- 1) **Si accord** → signature du tableau par le vice-doyen aux affaires professorales ;  
**Si désaccord** → avis écrit au directeur du département ;
- 2) Transmission au BPE ;
- 3) Envoi d'une copie du tableau au département universitaire (cette copie est la confirmation que le dossier a été traité par la Faculté et non par l'Université) ;
- 4) Sur réception de l'avis favorable de l'Université, envoi d'une lettre au candidat avec copie courriel au département et au milieu hospitalier.

Il faut prévoir un délai de quelques semaines pour le traitement du dossier.